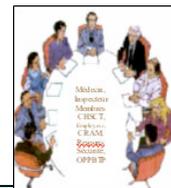


## COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Réf : CSE /CSSCT



### OBJECTIF

- Identifier le rôle spécifique du CSE et des attributions
- Appliquer et faire respecter au quotidien les droits et les obligations des représentants du personnel et de l'employeur
- Déceler et mesurer les risques professionnels
- Analyser les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs
- Améliorer les conditions de travail
- Etre un interlocuteur privilégié dans l'entreprise en matière de prévention.

### PUBLIC CONCERNE ET PREREQUIS

Membre du CE, CHSCT, DP, DUP, d CSE et nouveaux élus d'un CSE

A partir d'un effectif de 300 salariés, ces missions reviennent aux membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de TRAVAIL (CSSCT).

### PROGRAMME

#### 1/ Formation théorique

- ↗ Approche pédagogique basée sur la simulation de situations réelles
- ↗ Apports théoriques sous forme d'échanges avec les participants
- ↗ Support de cours de formation CSE « Comité Social et Economique »
- ↗ Appréhender les moyens propres au CSE et Identifier les « nouvelles missions du CSE
- ↗ Assurer la gestion des données CSSCT de la BDES (base de données économiques et sociales)
- ↗ Comprendre l'organisation du CSE, le rôle et les missions des représentants de proximité
- ↗ Connaître la mise en place et le fonctionnement du Conseil d'Entreprise
- ↗ Hygiène, santé et sécurité au travail, quelles évolutions ?
- ↗ Mettre en place des commissions SSCT des CSE pour les grandes entreprises de plus de 300 salariés
- ↗ Comment faire fonctionner une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

#### 2/ Exercices Pratiques

- ↗ Mises en situation au travers de cas pratiques
- ↗ Exercices en situation au travers de cas pratiques.
- ↗ Bilan de la formation CSSCT commission santé sécurité et conditions de travail

#### 3/ Evaluation

Evaluation des connaissances et du savoir-faire.

**Recyclage tous les 4 ans**

#### Obligations :

- (art. L. 2312-5 du Code du travail et R. 2312-1 à R. 2312-3)
- art. L.2312-59 + art L. 2312-60
- **VALIDATION DE LA FORMATION :**
- Une attestation est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.



Formation habilitée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la CARSAT Aquitaine et INRS

**Durée de la formation : 5 jours**